

N° 6768⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension**

* * *

AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE L'ECONOMIE**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(27.11.2015)

Madame la Présidente,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique (ajouts en souligné, suppressions en barré simple).

*

*Texte de l'amendement***„Art. 20. Procédure de sauvegarde de l'Union européenne**

Dans le cas où ~~le département de la surveillance du marché~~ une autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne prend une mesure aux termes de la procédure visée à l'article 19 et si la mesure nationale de cette dernière est jugée justifiée, le département de la surveillance du marché prend les mesures nécessaires pour s'assurer du retrait du matériel électrique non conforme du marché luxembourgeois et il en informe la Commission européenne. Si ~~la~~ cette mesure nationale est jugée non justifiée, le département de la surveillance du marché la retire.“

Commentaire:

Lors de sa réunion du 26 novembre 2015, la Commission de l'Economie a examiné l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, publié le 24 novembre 2015.

Au cours de cette réunion, la Commission de l'Economie s'est rendue compte de l'omission d'un amendement à apporter à l'ancien paragraphe 2 de l'article 20.

Dans sa teneur actuelle, cet article est dénué de sens et il y a lieu de le rendre conforme à l'article 20 de la directive à transposer.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Economie avec prière de transmettre cet amendement à la Chambre de Commerce ainsi qu'à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO